

Département de l'Hérault
Canton de Gignac

Mairie de Vendémian



34230 VENDÉMIAN

Compte rendu

Conseil Municipal
29 Novembre 2018

Etaient présents: Paul Montel, David Ferrando, Lionel Schneider, Marie Therese Roch, Christine Fernandez-Faucilhon, Geraldine Thomé, Stephan Coste, Lionel Lasserre

Etaient absents représentés : Valérie Candebat représentée par Géraldine Thomé, Marjorie Rabastens représentée par Paul Montel, Michele Lagacherie représentée par David Cablat.

Etaient absents excusés : Philippe Launay, Jérôme Gay, Magali Gounel

Le Conseil Municipal a tenu, en début de séance, une minute de silence en hommage à Monsieur Pierre CELLIER, adjoint à la mairie de 1983 à 1992 et maire de Vendémian de 1992 à 2001.

1. Ajout à l'ordre du jour : numérotation de parcelle

Vu l'arrêté 2018/113 accordant un permis de construire sur la parcelle E491 située route de Montpellier. Considérant la nécessité d'attribuer une numérotation aux voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Décide de compléter la numérotation route de Montpellier

- Parcelle E491 : 16 BIS ROUTE DE MONTPELLIER

2. Convention d'adhésion à l'agence départementale Hérault Ingénierie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie. Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- D'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;
- D'adhérer à l'agence départementale de l'Hérault pour un montant de 330€ ;

- Désigne le Maire pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions

3. Indemnité au comptable public

Par courrier reçu en date du 29 Octobre dernier, le comptable des finances publiques de Gignac, receveur de la Commune, demande à bénéficier de l'attribution d'une indemnité de conseil.

Considérant le travail réalisé par Monsieur MONESTIER, il est proposé de fixer cette indemnité au taux maximum prévu par les textes.

L'indemnité à verser en 2018 au titre de l'exercice 2018 s'élèverait à 487.31€ selon les barèmes en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,
D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% d'un montant de 487.31€ brut, au titre de l'année 2018.

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2017

Monsieur le Maire présente le rapport émis par la CCVH dont dépend la compétence assainissement non collectif.

Sur le territoire, le service public d'assainissement non collectif dessert au total 3 955 habitants et dénombre 1 582 installations au total sur les 28 communes.

La commune de Vendémian ne dispose que de 3 installations d'assainissement non collectif.

Les missions du service sont les suivantes :

- Réalisation des contrôles de conception
- Réalisation des contrôles d'exécution
- Réalisation des contrôles de l'existant
- Réalisation des contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien
- Réalisation des contrôles de vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du rapport annuel de la communauté de communes de la vallée de l'Hérault

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2017

Monsieur le Maire présente le rapport sur l'assainissement collectif de 2017 établi par la commune.

La commune compte 569 abonnés à l'assainissement collectif.

Le volume facturé pour 2017 est de 65 256m³.

Le prix TTC (prix au m³ + redevance) est de 0.86€.

La commune a reçu en 2017 53 351.50€ de recettes liées à la redevance et 22 000€ de recettes liées aux branchements. Soit un total de 75 351.50€.

Les dépenses en investissement s'élèvent à 35 050.42€ et correspondent au curage et à la suite de l'enrochement de la station.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2017.

6. Aide d'urgence aux sinistrés des intempéries de l'Aude

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la commune a organisé une collecte de matériel, vêtements et accessoires destinée aux sinistrés des intempéries de l'Aude. L'ensemble des éléments collectés a été amené directement au secours populaire de Carcassonne qui a fortement apprécié cette solidarité.

Vu l'appel à la solidarité lancé par les associations des maires, Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ qui sera versée sur le compte de l'association des maires de l'Hérault, pour venir en aide aux villes et populations sinistrées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Dit que 300€ seront versés sur le compte de l'association des maires de l'Hérault

7. Proposition d'achat de parcelles communales

- **Parcelle située au lotissement le parc des chênes**

Monsieur le Maire présente la proposition d'un particulier pour l'acquisition d'un morceau de parcelle communale se situant au lotissement du parc des chênes pour une surface d'environ 100m²

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'acquisition de cette parcelle.

Comme convenu, l'acquéreur devra se rapprocher d'un géomètre pour borner le morceau de parcelle concerné.

Par la suite, il conviendra de déclasser cette parcelle dans le domaine privé afin de la rendre aliénable. Ce déclassement devra faire l'objet d'une délibération spéciale lors d'un prochain conseil municipal.

- **Parcelle située rue du carignan**

Monsieur le Maire présente la demande d'un particulier pour l'acquisition d'un morceau de parcelle communale cadastrée E1624.

Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

La demande concerne une surface de 108 m² qui se situe dans une impasse et ne dessert aucune autre habitation que celle du demandeur.

Cette acquisition est sollicitée par le demandeur dans le but d'agrandir son terrain et ainsi construire un garage.

Le Conseil Municipal ne se prononcera qu'après avoir eu l'accord écrit de tous les voisins concernés.

8. Repas de fin d'année de la mairie

L'adjoint aux festivités informe l'assemblée que le repas de la mairie se tiendra vendredi 14 décembre 2018 au domaine de la tour à Nébian.

9. Réforme de la gestion des listes électorales : composition de la commission de contrôle

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la procédure de révision des listes électorales change.

Désormais, chaque électeur sera inscrit sur un répertoire unique électoral auquel il pourra avoir accès via service public.fr.

Les inscriptions et radiations se feront toujours en mairie ou directement sur service public.fr. Ce qui change est la possibilité pour les citoyens de pouvoir s'inscrire en continu toute l'année sur les listes, jusqu'au 6^{eme} vendredi précédant un scrutin.

Jusqu'en 2018, l'inscription n'était possible que jusqu'au 31 décembre. La commission administrative se réunissait en janvier et février afin de se prononcer sur toute les demandes faites

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Maire disposera de 5 jours à compter du dépôt d'une demande d'inscription pour décider de la suite à donner à celle-ci. Il pourra également radier tout au long de l'année les électeurs ne remplissant plus les conditions pour être maintenus sur les listes électorales de la commune. Ces décisions du maire doivent être notifiées dans les 2 jours suivants à l'électeur.

Cette nouvelle procédure créé une commission de contrôle par commune en charge de

- Contrôler à posteriori les décisions du maire
- Se prononcer sur un éventuel recours d'un administré.

Cette commission doit se réunir minimum une fois par an, et en tout état de cause entre le 24^{eme} e le 21^{eme} jour avant chaque scrutin.

La composition de la commission est sensiblement similaire à l'ancienne commission administrative ; à savoir :

- Un délégué de l'administration (l'actuelle déléguée Brigitte Gounel est favorable à être reconduite)
- Un délégué du TGI (l'actuel déléguée Arlette Coste est favorable à être reconduite)
- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune

Monsieur Lionel Lasserre est désigné comme titulaire et Monsieur Paul Montel comme suppléant.

10. Préparation des échos

L'adjoint à la culture et communication a fait le point sur la rédaction des échos de fin d 'année.

11. Questions diverses

- Cérémonie du 5 décembre
- Travaux rue de laval : début des travaux de revêtement de voirie prévu le 15 janvier
- PLU : réunion PPA le 19 décembre 2018



La séance est levée à 20h45

